

2AY
Société Civile (S.C)
Au capital de 1.000,00 €
Siège social : 122 rue Barthélémy Delespaul –
59000 LILLE
838 982 544 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
--

Les associés de la société 2AY (la "SOCIETE")

- M. Arnaud LALLEMAND : 50 parts
- M. Yann BROLY : 50 parts

Seuls associés, détenant ensemble les 100 parts formant l'intégralité du capital de la SOCIETE, ont pris les décisions suivantes en application de l'article 22 des statuts selon lequel les décisions collectives des associés "peuvent encore résulter du consentement unanime de l'ensemble des associés exprimé dans un acte".

DECISION LIMINAIRE

Les associés de la SOCIETE, statuant à l'unanimité, renoncent, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir du défaut de convocation relativement aux présentes décisions unanimes, et régularisent en tant que de besoin les décisions unanimes qui seront prises.

A ce titre, chacun des associés déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des informations nécessaires et renonce à toute action en nullité à ce titre, et décharge la gérance de toute responsabilité à ce sujet.

PREMIERE DECISION

(Agrément de donation-partage de parts sociales)

Monsieur Arnaud Guy LALLEMAND envisage de transmettre une partie des parts sociales qu'il détient au sein de la SOCIETE au profit de ses enfants Monsieur Vincent LALLEMAND et Madame Margaux LALLEMAND, savoir :

Lot un (1)

La nue-propiété de VINGT-QUATRE (24) parts sociales de la SOCIETE, numérotées de 1 à 24, évaluées VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (28.800,00 €) en pleine propriété, soit, compte tenu de l'âge du donateur (55 ans), QUATORZE MILLE QUATRE CENT EUROS (14.400,00 €) en nue-propiété, lesquelles seraient attribuées à Monsieur Vincent LALLEMAND.

Lot deux (2)

La nue-propiété de VINGT-QUATRE (24) parts sociales de la SOCIETE, numérotées de 25 à 34 et de 85 à 98, évaluées VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (28.800,00 €) en pleine propriété, soit, compte tenu de l'âge du donateur (55 ans), QUATORZE MILLE QUATRE CENT EUROS (14.400,00 €) en nue-propiété, lesquelles seraient attribuées à Madame Margaux LALLEMAND.

L'ensemble des associés, conformément à l'article 14 des statuts, décide d'agréer ladite donation-partage de parts sociales.

AL 4/3

DEUXIEME DECISION**(Agrément des nouveaux associés)**

L'ensemble des associés décide d'agréer Monsieur Vincent LALLEMAND et Madame Margaux LALLEMAND en qualité de nouveaux associés de la SOCIETE.

TROISIEME DECISION**(Changement de gérant)**

L'ensemble des associés prend acte à compter de ce jour de la démission de Monsieur Arnaud LALLEMAND de ses fonctions de Gérant au sein de la Société.

L'ensemble des associés décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Gérant de la Société, en remplacement du démissionnaire, pour une durée illimitée :

Monsieur Vincent Tristan Gérard LALLEMAND, chargé de mission, demeurant à LILLE (59000) 122 rue Barthélémy Delespaul.

Né à LILLE (59000) le 17 novembre 1998.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ce dernier exercera sa mission conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Monsieur Vincent LALLEMAND ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Vincent LALLEMAND a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et que rien de s'y opposait.

L'ensemble des associés approuve sans réserve la démission de Monsieur Arnaud LALLEMAND et la nomination de Monsieur Vincent LALLEMAND.

QUATRIEME DECISION**(Approbation de la mise à jour des statuts)**

L'ensemble des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la donation-partage de parts sociales, de remplacer ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts comme suit pour tenir compte de la donation-partage :

"ARTICLE 9 - MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **1.000,00 €**. Il est divisé en **100** parts égales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100 et intégralement libérées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit.

Associé	Nombre de parts	Numéros des parts	Nature des droits
M. Vincent LALLEMAND	24	De 1 à 24	Nue-propriété
Mme Margaux LALLEMAND	24	De 25 à 34 et de 85 à 98	Nue-propriété
M. Yann BROLY	50	De 35 à 84	Pleine propriété
M. Arnaud LALLEMAND	2	De 99 à 100	Pleine propriété
M. Arnaud LALLEMAND	48	De 1 à 34 et de 85 à 98	Usufruit

AL YB

CINQUIEME DECISION**(Pouvoir en vue des formalités)**


L'ensemble des associés décide de donner tous pouvoirs à tout Collaborateur de l'étude de Maître Stéphane DELAHAYE, Notaire à LA MADELEINE, à l'effet de procéder auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE à toutes les mises à jour qui s'imposeraient en vue de l'accomplissement des formalités légales suite à la donation-partage de parts sociales et au changement de Gérant.

CLOTURE

De ce que dessus, il a été établi le présent acte signé par tous les associés.

A :**LE :**

S'agissant de Monsieur Arnaud LALLEMAND

Nom et qualité des signataires	Signature
Monsieur Arnaud LALLEMAND	

A : Lambersart**LE :** 19 mai 2025

S'agissant de Monsieur Yann BROLY

Nom et qualité des signataires	Signature
Monsieur Yann BROLY	